



Refus d'obtempérer et alcoolemie

Par **chgros34**, le **05/05/2008** à **15:49**

après avoir soit disant refusé d'obtempérer au service de gendarmerie car je me sentais dans un état alcoolique important qui en définitive se révéla à 0,39 par litre de sang quels sont les risques encourus. Je précise qu'à aucun moment on m'intima l'ordre de stopper mon véhicule. Seulement de ralentir ce que je fis peut-être pas assez rapidement pour la gendarmerie. Je présume que cette demande était due à un poids lourd stationné sur la route. Au moment de doubler le véhicule c'est là que je me suis aperçu du feu de recul de la gendarmerie. Ne sachant pas si c'était pour moi ou le véhicule stationné sur la route, j'ai pris peur et je suis parti en marquant le stop qui se trouvait plus loin. Je suis parti pour éviter un éventuel contrôle que je reconnais. Merci de votre conseil et pouvez-vous m'indiquer la conduite à tenir ?

Par **panthère**, le **14/05/2008** à **21:52**

Bonsoir,

Votre alcoémie de 0.39 a été relevée à l'ethylomètre ou par prélèvement sanguin ?

Si c'est à l'ethylomètre, vous êtes juste en dessous du taux délictuel, vous serez alors probablement condamné par le tribunal de police à une amende et vous perdrez quelques points sur votre permis (peut-être aussi une suspension)

Pour le refus d'obtempérer, avez-vous été auditionné sur procès verbal ? Avez-vous pu expliquer les faits ?

Par **chgros34**, le **15/05/2008** à **04:13**

bonjour,c est a l ethylo test que j ai ete controlé et oui j ai ete entendu et il y a eu proces verbal.merci de votre reponse

Par **panthère**, le **15/05/2008** à **08:36**

Bonjour,

attention, si vous avez déclaré que vous étiez trop ivre (malgré un taux contraventionnel) et que vous avez délibérément tenté d'échapper au contrôle des gendarmes, vous risquez plus probablement d'être jugé au pénal.

Cela dit, il vaut mieux reconnaître ses torts car même en justice l'adage " faute avouée, faute à moitié pardonnée" est valable.

La décision de justice sera prise par un juge en fonction des éléments du dossier.

J'espère pour vous que vous n'êtes pas récidiviste pour ce type de fait.

vous risquez une peine d'emprisonnement (peut-être du sursis), amende, obligation de soins, suspension du PC,...

Cordialement